

10.2. Candidatures

Ne peuvent être élues au Comité Directeur que les personnes :

- ➔ possédant la licence délivrée dans le Comité Départemental,
- ➔ ayant atteint l'âge de la majorité légale,
- ➔ jouissant de leurs droits civiques,
- ➔ n'ayant pas fait l'objet d'une mesure disciplinaire de la part d'une Commission de Discipline de 1^{ère} instance.

10.4. Représentation des féminines

La représentation des féminines au Comité Directeur et au Bureau est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges proportionnel au nombre de licenciées éligibles, sur la base du fichier des licences au 31 août précédant l'assemblée générale électorale.